

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	DERNAJOU	Nom carte :	06271_DERNAJOU_V2
Superficie :	336 ha		
UA :	062-71	Utilisateurs concernés	Réserve faunique Rouge-Matawin
MRC :	Matawinie		Motoneige
Municipalité :	TNO		Piégeurs # 14-01-0132 et 14-01-0025
Année d'intervention projetée :	2021-2022		

Harmonisation des usages

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Réserve faunique Rouge-Matawin	Connectivité des habitats fauniques et paysage	⇒ Ajouter des îlots afin d'améliorer la qualité visuelle du paysage pour les chasseurs et créer des « stepping stones » pour la grande faune.	⇒ Appliquer une coupe à rétention variable avec îlots dans certains blocs de coupe de régénération (voir carte)

Harmonisation des opérations

Source	Nature	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Motoneige	Cohabitation de la motoneige et du transport forestier	⇒ Éviter la cohabitation ou assurer une cohabitation sécuritaire entre la motoneige et le transport forestier	⇒ Convenir d'une entente afin d'assurer la connectivité du sentier de motoneige par la relocalisation du sentier sur d'autres chemins ou par le partage de chemins multiusages ⇒ Contacter l'agent de liaison de la FCMQ et le Club de motoneige Saint-Michel-des-Saints au plus tard le 15 octobre de l'année en cours si le transport de bois est prévu en saison hivernale ou le plus tôt possible si les travaux déjà débutés s'échelonnent en période hivernale.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation***Transport des bois***

Itinéraire	Utilisateurs concernés	Préoccupations soulevées	Mesures d'harmonisation recommandées*
Chemin de la Rouge-Matawin, rang des Cyprès	Réserve faunique Rouge-Matawin	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation	⇒ Incluses dans les mesures d'harmonisation

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.

Résumé des démarches d'harmonisation**Mesures d'harmonisation générales**

1. Fournir un avis précisant la date de réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
 - a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.
2. En plus de l'application de l'article 64 du RADF, pour les chemins identifiés lors de l'harmonisation spécifique, désensabler les côtes, les courbes et les sections ayant reçu d'importantes quantités de sable à des fins d'abrasifs. De même, nettoyer les ponts sur lesquels le sable ayant servi d'abrasif s'est accumulé. Cette mesure ne s'applique pas si l'abrasif étendu pendant la période hivernale est constitué de matériel granulaire.
3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'original (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.
4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.
5. Lorsque le secteur est mis à l'enchère au Bureau de mise en marché des bois (BMMB), l'enchérisseur doit rencontrer les tiers impliqués dans l'harmonisation avant le début des travaux.
6. Lorsque la route de transport des bois d'un secteur d'intervention est connue, le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit informer les utilisateurs du territoire concernés quinze (15) jours avant le début du transport de bois.

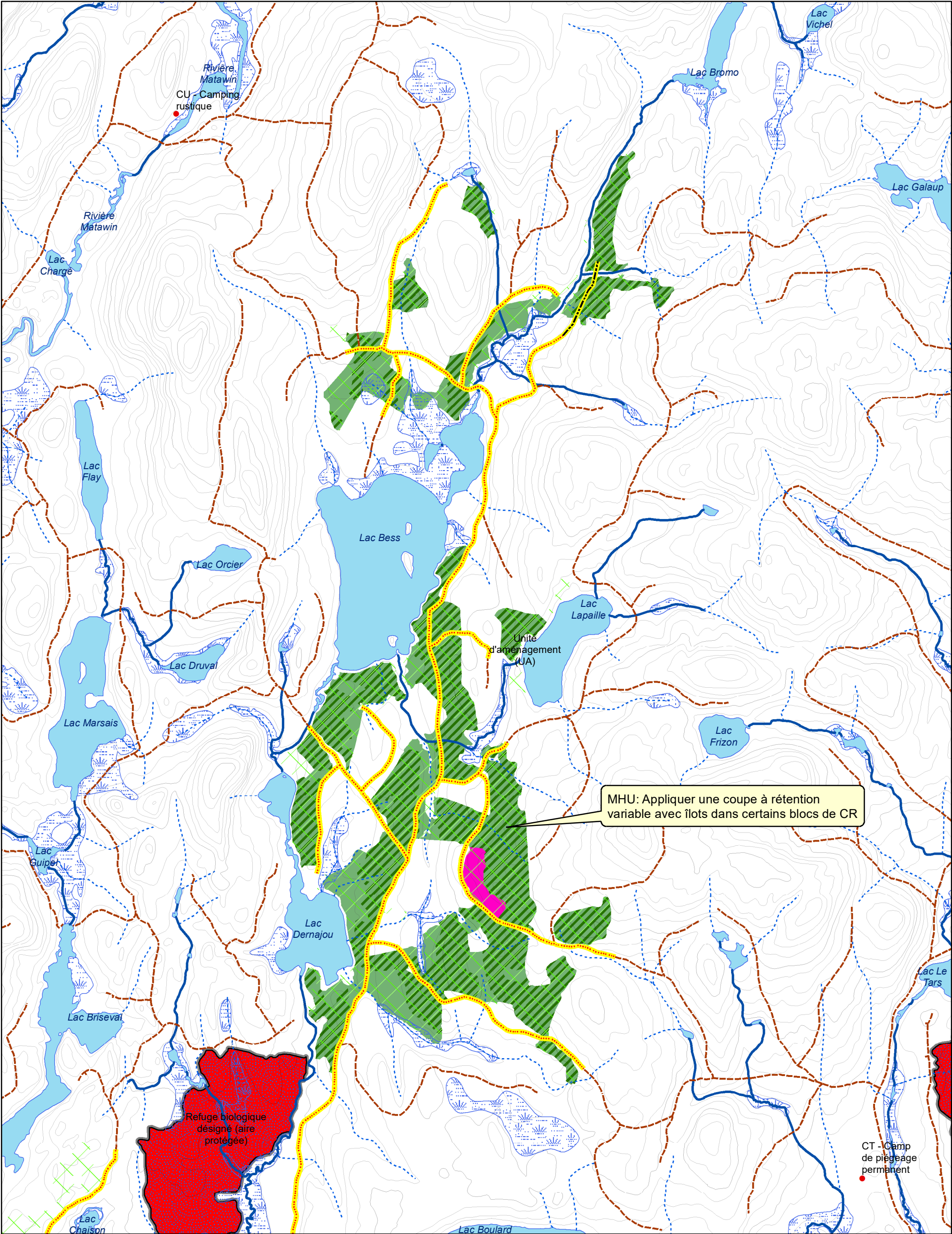
* Pour plus d'informations sur le processus d'harmonisation, consultez le document [Cadre et processus d'harmonisation de la Table GIRT 062](#)

Adoption

Lors de la rencontre du 24 mars 2021 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevés par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

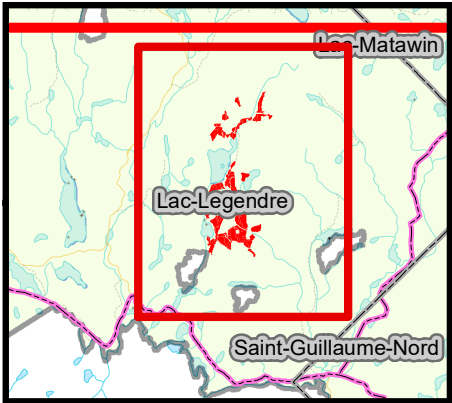
Puisqu'aucune préoccupation n'a été émise quant à la fermeture de chemin par le biais de l'utilisation d'un pont temporaire sur les chemins en implantation dans le cadre de la réalisation des travaux, la Table GIRT 062 y donne implicitement son avis favorable.

Note: Si le BGA et les utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation s'entendent pour modifier les mesures d'harmonisation les concernant, ils peuvent le faire sous réserve de l'approbation du MFFP. S'ils ne s'entendent pas, les mesures énumérées ci-dessus s'appliquent.



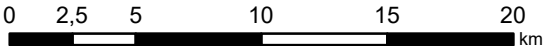
Secteur Dernaïjou V2

Réserve Faunique Rouge-Matawin



- Chemins forestiers
- Courbes de niveau intermédiaires
- Courbes de niveau maîtresses
- Cours d'eau permanents
- Cours d'eau intermittents
- Milieux humide
- Lacs
- Refuge biologique et projets
- Ilots de vieillissement
- Consultation publique 2020

- Chantier DERNAJOU**
- CP
 - CR
 - CR à rétention variable avec îlots
- Chemins planifiés du chantier**
- Amélioration
 - Implantation



1:25 000